



**Commune de LA TABLE et VALGELON LA ROCHETTE
(En et Hors agglomération)
D23 du PR 0+0000 au PR 6+0185 (LA TABLE et VALGELON LA
ROCHETTE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0821
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de VALGELON LA ROCHETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de NEOVIA

CONSIDÉRANT que des travaux d'hydrodécapage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D23

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D23 du PR 0+0000 au PR 6+0185 (LA TABLE et VALGELON LA ROCHETTE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NEOVIA / ZAC Val Vert
4 Rue de la Butte au Berge 91220 LE PLESSIS PATE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALGELON LA ROCHETTE,
Maire de VALGELON-LA ROCHETTE

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 30/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION

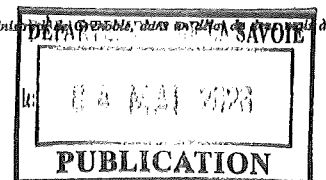
- NEOVIA
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Musée et Centre de la Vallée Chambrerie-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA TABLE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

04 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chambéry, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.